

## BUDGET PRIMITIF 2018

### UNE POLITIQUE PLUS AMBITIEUSE POUR LA VIE ASSOCIATIVE

Rapport n°1032

#### Exposé des motifs

Au-delà de la quête du triple A, cet amendement nous permettra d'augmenter notre indice de santé sociale.

La vie associative contribue à l'animation de notre territoire, au lien social et au bien vivre ensemble. La diminution drastique des contrats aidés met à mal de nombreuses associations. Cela vient s'ajouter à des financements de plus en plus incertains et de plus en plus réduits, notamment pour les plus petites structures. Pour conforter le tissu associatif, la Région renforcera l'accompagnement financier des associations pour faire face à leurs problématiques d'emploi, de formation ou de structuration.

Ce plan ambitieux s'attachera à :

- Soutenir la création ou le maintien d'emplois qualifiés contribuant au développement et à l'animation des structures associatives (prise en charge financière d'une partie du salaire d'un dirigeant ou d'un développeur, formation et mobilité des salariés...)
- Accompagner les projets de développement des associations notamment si des embauches sont possibles
- Soutenir la constitution et le développement de réseaux associatifs par un appui au travail inter-associatif et multi-partenarial à tous les échelons.
- Favoriser la création d'association par les plus jeunes ainsi que les échanges d'expériences
- Renforcer le soutien à la formation des bénévoles.

Dispositif :

- Affecter 3 millions d'€ en Autorisation d'Engagement au chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », Sous-fonction 3 « Loisirs » ;
- Affecter 3 millions d'€ en Crédit de Fonctionnement au chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », Sous-fonction 3 « Loisirs » ;
- Gager cette dépense sur une baisse de 3 millions d'€ en Crédit de Fonctionnement dans le chapitre 939 « Action économique », Sous fonction 2 « recherche et innovation
- Affecter 3 millions d'€ en Autorisation de Programme au chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », Sous-fonction 3 « Loisirs » ;
- Affecter 3 millions d'€ en Crédit de Paiement au chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », Sous-fonction 3 « Loisirs » ;
- Gager cette dépense sur une baisse de 3 millions d'€ en Crédit de Paiement dans le chapitre 909 « Action économique », Sous fonction 5 « tourisme et thermalisme »